



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20111107-17489-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 09/11/11 |
| Date de réception : mercredi 9 novembre 2011 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1134**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ZAC DE LA BEAUVALLE. TRAITE DE CONCESSION. RESILIATION.

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA BEAUVALLE. TRAITE DE CONCESSION. RESILIATION. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2006.0560 en date du 11 mai 2006, a adopté le traité de concession d'aménagement définissant les conditions de réalisation par la SEMEPA, de la ZAC de la Beauvalle .

Signé le 29 juin 2006, il présentait les deux aspects des missions du concessionnaire :

- article 2.1, assurer l'ensemble des études préliminaires visant à constituer le dossier création-réalisation de la ZAC (définition du périmètre, diagnostic, enquête publique, bilan financier de l'opération, ...),
- article 2.2, opérer la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

Des études ont alors été engagées pour le secteur concerné.

Entre 2006 et 2010, différents architectes et bureaux d'études sont intervenus.

Ils n'ont cependant pas réussi à présenter un projet cohérent qui réponde aux attentes conjointes de la Ville d'Aix-en-Provence et de la SEMEPA.

La complexité du dossier ne permettait pas de mettre en place un schéma urbanistique viable et acceptable qui permette de s'engager dans un processus opérationnel.

A l'issue de plusieurs réunions et d'une visite sur site, force a été de constater l'échec de cette procédure d'études.

Il est donc apparu que la procédure de ZAC n'était pas adaptée pour urbaniser le quartier.

Aussi, par courrier en date du 21 janvier 2011, le concessionnaire nous proposait de résilier le traité de concession susvisé sans versement de rémunération de la part de la Ville à la " SEMEPA ".

Conformément à l'article 22 alinéa 1 intitulé " *Résiliation simple* " du traité, celui-ci peut être résilié d'un commun accord " si le concédant, à l'issue des missions définies à l'article 2 paragraphe 2.1 du contrat décide de ne pas donner suite à l'opération ".

La SEMEPA ayant pris position, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la fin du contrat précité.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** de résilier le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Beauvalle selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer la résiliation du traité de concession ou tout document afférent à ce dossier.

2011.1134 - ZAC DE LA BEAUVALLE. TRAITE DE CONCESSION. RESILIATION.

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**